

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

ACCORD PARITAIRE NATIONAL RELATIF AU RNQSA ET AU RNCSA POUR L'ANNEE 2014

Les organisations soussignées,

Vu les articles 1-23 et 1-23 bis de la Convention collective,

Vu l'accord paritaire national du 15 mai 2007 étendu par arrêté ministériel du 23 décembre 2007, notamment ses articles 4, 5, 7, 8 et 17 relatifs aux décisions paritaires d'actualisation du Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile (RNQSA) et du Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile (RNCSA),

Vu la délibération paritaire n° 2-13 du 24 janvier 2013,

Après en avoir délibéré en commission paritaire nationale le 18 juin 2013,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1er : Répertoire des qualifications

Les 13 fiches de qualification ci-annexées seront incorporées au RNQSA à la date du 1^{er} janvier 2014. Les modifications apportées sont repérées en caractères italiques gras dans le corps des fiches. Les fiches nouvelles sont repérées par leur intitulé, qui figure en caractères italiques gras.

Article 2 : Répertoire des certifications

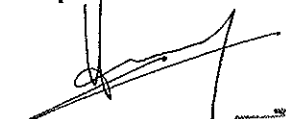


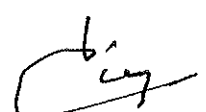

Le RNCSA ci-annexé entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Article 3 : Procédures


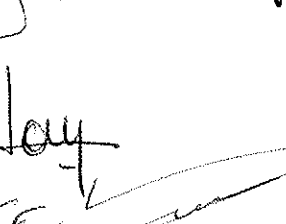



Le présent accord sera notifié puis déposé conformément aux dispositions des articles L.2231-5 et suivants du code du travail. Son extension dans les meilleurs délais sera sollicitée conformément aux dispositions des articles L.2261-24 et suivants du code du travail.

Fait à Suresnes, le 18 juin 2013

Organisations professionnelles

SPP 
UNIDEC 
FUORD 
GNESA 
ANSA 

Organisations syndicales de salariés

FGM, eFDT 
CFTC 
FO 
CSNVA 
CFE-CC 

MÉCANICIEN CYCLES

1/ Dénomination de la qualification :

Mécanicien cycles

2/ Objet de la qualification :

Réalisation d'activités de maintenance des cycles.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- réalisation de l'ensemble des interventions de maintenance préventive et corrective relevant de l'entretien courant et périodique des cycles.
Les opérations de maintenance mentionnées ci-dessus sont réalisées dans le cadre de procédures prédéfinies. Elles peuvent nécessiter l'utilisation d'équipements adaptés.
- assemblage et réglage des cycles neufs et occasions, visant la préparation à la route.
- réalisation d'interventions d'un premier niveau de complexité portant sur les vélos à assistance électrique (VAE, vélomoteur...).

B - Organisation et gestion de la maintenance :

B.1 - Organisation de la maintenance :

- utilisation de la documentation technique,
- agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de la maintenance :

- établissement de tout document d'atelier utile,
- conseils d'utilisation à la clientèle.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- réalisation d'interventions d'un premier niveau de complexité, portant sur les deux-roues motorisés,
- vente additionnelle de produits et services.

5/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- échelons majorés accessibles : 4 / 5
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile ou motocycle :
 - . CAP maintenance des véhicules automobiles, option "motocycles",
 - . CQP mécanicien cycles.
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
 - . mécanicien spécialiste motocycles (fiche A.6.1),
 - . mécanicien spécialiste cycles (fiche A.6.5),
 - . conseiller technique cycle (fiche A.9.5).
- Transversale
Voir panorama

AT
B CP y

H
525
ca
Bnu
SM

MÉCANICIEN SPÉCIALISTE CYCLES

1/ Dénomination de la qualification :

Mécanicien spécialiste cycles

2/ Objet de la qualification :

Réalisation d'activités de maintenance des cycles incluant le conseil à la clientèle.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques et commerciales :

- réalisation de l'ensemble des interventions de maintenance préventive et corrective relevant de l'entretien courant et périodique des cycles. Les opérations de maintenance mentionnées ci-dessus sont réalisées dans le cadre de procédures prédéfinies. Elles peuvent nécessiter l'utilisation d'équipements adaptés.
- conseils d'utilisation à la clientèle,
- assemblage et réglage des cycles neufs et occasions, visant la préparation à la route,
- *réalisation d'opérations de maintenance et de commercialisation portant sur les vélos à assistance électrique (VAE, vélomoteur...).*

B - Organisation et gestion de la maintenance :

B.1 - Organisation de la maintenance :

- utilisation de la documentation technique,
- agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de la maintenance :

- établissement de tout document d'atelier utile,
- conseils d'utilisation à la clientèle.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- réalisation d'interventions d'un premier niveau de complexité, portant sur les deux-roues motorisés.

5/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile ou motocycle :
 - . CAP maintenance des véhicules automobiles, option "motocycles", complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
 - . CQP mécanicien spécialiste cycles,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
 - . conseiller technique cycle (fiche A.9.5).
- Transversale
 - . Voir Panorama

RA
W
9

MA
JL
A5
L7

SM

CONSEILLER TECHNIQUE CYCLES

- 1/ Dénomination de la qualification :**
Conseiller technique cycles
- 2/ Objet de la qualification :**
Réalisation d'activités de conception de vélos personnalisés, de maintenance ainsi que de commercialisation des cycles, produits et accessoires.
- 3/ Contenu de la qualification :**
- A - Activités techniques et commerciales :
- définition du produit (route / course, etc.),
 - . choix du cadre, des éléments du groupe et de la périphérie,
 - préparation d'un vélo à la vente : assemblage des composants,
 - réalisation de l'ensemble des interventions de maintenance préventive relevant de l'entretien courant et périodique des cycles,
 - réalisation des interventions de maintenance corrective,
 - *maintenance et commercialisation des vélos à assistance électrique (VAE, vélomoteur...),*
 - commercialisation des produits et accessoires,
 - . conseils d'utilisation des produits et accessoires,
 - contribution à la promotion des produits et services de l'entreprise,
 - . réalisation de ventes complémentaires / réalisation de ventes à distance.
- B - Activités relatives à la gestion de la commercialisation et de la maintenance :
- gestion administrative des activités de commercialisation,
 - mise à jour de la documentation technique et commerciale,
 - facturation / encaissement,
 - agencement et entretien du poste de travail /de l'outillage,
 - planification de l'intervention,
 - application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.
- 4/ Extensions possibles dans la qualification :**
- maintenance et commercialisation des deux-roues motorisés,
 - gestion des stocks / participation aux inventaires,
 - aménagement et animation de lieux de vente / d'exposition...,
 - appui technique et/ou commercial aux collaborateurs,
 - tutorat de jeunes en formation alternée,
 - réalisation d'opérations de maintenance et de commercialisation portant sur les deux-roues motorisés.
- 5/ Classement :**
- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
 - échelons majorés accessibles : 10 / 11
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).
- 6/ Modes d'accès à la qualification :**
- soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance motocycles :
 - . CAP maintenance des véhicules automobiles, option "motocycles" complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
 - . CQP conseiller technique cycles,
 - soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).
- 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :**
- Verticale
 - . technicien expert (fiche Z.12.1), sous appellation d'emploi spécifique d'entreprise,
 - . maîtrise technique / chef d'équipe - chef de groupe (Z.20.1), sous appellation d'emploi spécifique d'entreprise.
 - Transversale
Voir Panorama

RT
CF
U
M

STJ
A
C7

ln

OPERATEUR VITRAGE**1/ Dénomination de la qualification :**

Opérateur vitrage

2/ Objet de la qualification :

L'opérateur vitrage assure le remplacement et les réparations de vitrages sur tous types de véhicules.

3/ Contenu de la qualification :**A - Activités techniques :**

Réalisation de l'ensemble des interventions courantes de réparation et de remplacement de vitrages telles que la dépose et pose de pare-brise à joint ou collés, le démontage et remontage de vitres latérales / lunettes arrière, toit panoramique, et autres vitrages, la réparation de tous types de pare-brise, le démontage / remontage / réglage des optiques de phares et le cas échéant leur rénovation, ainsi que le gravage de vitrages, la pose de protection de dépannage, le nettoyage des bris de verre dans le véhicule.

Les opérations de réparation et de remplacement de vitrages mentionnées ci-dessus sont réalisées dans le cadre de procédures prédéfinies. Elles peuvent être réglementées et nécessiter l'utilisation d'équipements adaptés.

Remplacement et réglages d'accessoires liés au vitrage et/ou à la signalisation des véhicules.

B - Activités de service :

- Activités en relation avec l'organisation des interventions :
 - . utilisation de la documentation technique,
 - . agencement et entretien du poste de travail, de l'outillage et des équipements,
 - . application des procédures qualité et sécurité des personnes et des biens, en vigueur dans l'entreprise.
- Activités en relation avec la gestion des interventions :
 - . accueil et conseil de la clientèle,
 - . établissement de tous documents utiles,
 - . vente additionnelle en lien avec l'intervention.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- participation à la gestion des stocks,
- interventions à l'extérieur par le biais d'unités mobiles,
- encaissement.

5/ Classement :


- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- échelons majorés accessibles : 4 / 5
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention d'une des certifications suivantes :
 - . CQP opérateur vitrage (à créer),
 - . Titre professionnel du Ministère chargé de l'emploi : Carrossier réparateur,
 - . CAP réparation des carrosseries,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Transversale :
Voir panorama

At

 CB
 07

MH
 JLS
 AF
 07

SM

DÉBOSSSEUR SANS PEINTURE**1/ Dénomination de la qualification :**

Débosseleur sans peinture

2/ Objet de la qualification :

Réalisation d'interventions selon les techniques du débosselage sans peinture, sous contrôle direct d'un hiérarchique, y compris sur sites clients.

3/ Contenu de la qualification :**A. Activités techniques:**

- démontage et montage des éléments amovibles nécessaires aux interventions,
- réalisation de tous types d'interventions selon les techniques du débosselage sans peinture.

B. Organisation et gestion de l'intervention:

- utilisation de la documentation technique,
- établissement de tout document utile à la gestion de l'intervention,
- agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- application des procédures qualité et sécurité des personnes et des biens, en vigueur dans l'entreprise.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- réalisation d'activités complémentaires de rénovation VO.

5/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- échelons majorés accessibles : 4 / 5
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention de la certification suivante:
 - .CQP débosseleur sans peinture (en cours de création),
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - .débosseleur sans peinture spécialiste
- Transversale
 - Voir panorama

RA
 cf
 ll
 cf

MH
 JES
 ALAN
 L07
 R

DÉBOSSSELEUR SANS PEINTURE SPÉCIALISTE**1/ Dénomination de la qualification :**

Débrosseleur sans peinture spécialiste

2/ Objet de la qualification :

Réalisation d'interventions d'entretien et de réparation rapide de carrosserie sans peinture selon les techniques du débosselage sans peinture (en autonomie dans l'entreprise ou sur sites clients).

3/ Contenu de la qualification :**A. Activités techniques:**

- démontage et montage des éléments amovibles nécessaires aux interventions,
- réalisation de tous types d'interventions selon les techniques du débosselage sans peinture.

B. Organisation et gestion de l'intervention:**B.1 - Organisation de l'intervention :**

- planification de l'intervention,
- agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de l'intervention :

- établissement de tout document utile à l'intervention,
- appui technique aux salariés,
- conseils auprès de la clientèle.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- participation à des démarches commerciales (prospection, proposition de forfaits, démonstration...),
- réalisation d'activités complémentaires de rénovation VO.

5/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention de la certification suivante :
 - . CQP débrosseleur sans peinture spécialiste (en cours de création),
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Transversale
- Voir panorama

RA
 GP
 LD
 cy

MJ
 ABM
 JY
 L. 07
 SC

VENDEUR CONFIRMÉ VÉHICULES INDUSTRIELS
VENDEUR CONFIRMÉ VÉHICULES UTILITAIRES

1/ Dénomination de la qualification :

Vendeur confirmé véhicules industriels
Vendeur confirmé véhicules utilitaires

2/ Objet de la qualification :

Le vendeur confirmé véhicules industriels réalise l'ensemble des activités concourant à la commercialisation des *véhicules* ainsi qu'à la vente d'équipements et produits périphériques. Il effectue également la reprise des véhicules d'occasion.
 Ces activités sont réalisées dans le cadre des directives reçues et sous contrôle direct de la hiérarchie.

Le vendeur confirmé véhicules utilitaires réalise l'ensemble des activités concourant à la commercialisation des véhicules utilitaires. Il conseille le client sur l'aménagement ou la transformation de son véhicule et lui apporte également un conseil fiscal. Enfin, il peut effectuer la reprise des véhicules d'occasion.

Ces activités sont réalisées dans le cadre des directives reçues et sous contrôle direct de la hiérarchie.

3/ Contenu de la qualification :**A - Activités de commercialisation des produits et services :**

Toutes activités concourant à la réalisation de l'acte de vente des véhicules neufs et occasions :

- prospection, développement et fidélisation de la clientèle,
- commercialisation des véhicules,
- vente de financement, d'équipements et de produits périphériques,
- suivi du réseau secondaire / intermédiaire,

Toutes activités concourant à la reprise des véhicules d'occasion :

- estimation physique de véhicules d'occasion / détermination de leur valeur,
- en fonction des directives reçues et sous contrôle de la hiérarchie : négociation de la valeur de reprise.

B - Activités relatives à la gestion de la commercialisation :

- avec appui de la hiérarchie, ou d'un attaché commercial ou conseiller des ventes : gestion d'une commande globale, incluant la prestation de fournisseurs (carrossiers, équipementiers...),
- gestion administrative des activités de commercialisation, *incluant* :
 - . gestion des propositions de service "location longue durée",
 - . suivi commercial d'un parc véhicules,
 - . suivi des relations avec les services de contrôle.
- organisation des activités en fonction des objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés par la hiérarchie,
- établissement de comptes rendus d'activité commerciale,
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'actions commerciales de l'entreprise,
- tutorat de jeunes en formation alternée,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

Particularités du véhicule industriel :

- *en participation : réponse à l'appel d'offre.*

Particularités du véhicule utilitaire :

- *conseil en adaptation et/ou aménagement du véhicule et, le cas échéant, suit ponctuellement la gestion des aménagements (hors carrossage) sous contrôle de la hiérarchie,*
- *conseil fiscal auprès du client.*

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- traitement des réclamations simples,
- suivi de la livraison du (des) véhicule(s) au client.

5/ Classement :

- maîtrise ; échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- échelons majorés accessibles : 21 / 22
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02c de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la vente :
 - . DUT techniques de commercialisation complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3
 - . BTS négociation et relation client complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3
 - . BTS management des unités commerciales complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3
 - . CQP Vendeur confirmé V.I.,
 - . *CQP Vendeur confirmé V.U.,*
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
 - . attaché commercial V.I. / *attaché commercial V.U.* (fiche C.23.2) / conseiller des ventes V.I. / *conseiller des ventes V.U.* (fiche C.C.I.2)
 - . adjoint au chef des ventes (fiche C.C.II.1),
 - . chef des ventes (fiche C.C.III.1).
- Transversale
 Voir Panorama

Handwritten signatures and initials in the bottom left corner.

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner.

ATTACHÉ COMMERCIAL VÉHICULES INDUSTRIELS ATTACHÉ COMMERCIAL VÉHICULES UTILITAIRES

1/ Dénomination de la qualification :

Attaché commercial véhicules industriels
Attaché commercial véhicules utilitaires

2/ Objet de la qualification :

L'attaché commercial véhicules industriels réalise l'ensemble des activités concourant à la commercialisation des véhicules industriels, équipements et produits périphériques ainsi qu'à la reprise des véhicules d'occasion.

Il assure la gestion d'une commande globale, de l'analyse de la demande client à la livraison du véhicule, incluant s'il y a lieu la prestation de fournisseurs (carrossiers, équipementiers...)

Il bénéficie d'une autonomie importante dans la responsabilité de l'organisation du travail.

L'attaché commercial véhicules utilitaires réalise l'ensemble des activités concourant à la commercialisation des véhicules utilitaires.

Il peut effectuer la reprise des véhicules d'occasion.

Il assure la gestion d'une commande globale, de l'analyse de la demande client à la livraison du véhicule, incluant s'il y a lieu la prestation de fournisseurs (carrossiers, équipementiers...)

Il bénéficie d'une autonomie importante dans la responsabilité de l'organisation du travail.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités de commercialisation des produits et services

Toutes activités concourant à la réalisation de l'acte de vente des véhicules neufs et occasions :

- prospection, développement et fidélisation de la clientèle,
- commercialisation des véhicules,
- vente de financement, d'équipements et de produits périphériques,
- suivi du réseau secondaire / intermédiaire,
- suivi de la livraison du (des) véhicule(s) au client.

Toutes activités concourant à la reprise des véhicules d'occasion :

- estimation physique de véhicules d'occasion / détermination de leur valeur,
- négociation de la valeur de reprise.

B - Activités relatives à la gestion de la commercialisation

- gestion d'une commande globale, incluant la prestation de fournisseurs (carrossiers, équipementiers...),
- gestion administrative des activités de commercialisation, incluant :
 - . réponse à l'appel d'offre,
 - . gestion des propositions de service "location longue durée",
 - . suivi commercial d'un parc véhicules,
 - . suivi des relations avec les services de contrôle,
- organisation des activités en fonction des objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés par la hiérarchie,
- établissement de comptes rendus d'activité commerciale,
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'actions commerciales de l'entreprise,
- tutorat de jeunes en formation alternée,
- traitement des réclamations (dans le cadre de directives reçues),
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

Particularités du véhicule utilitaire :

- conseil en adaptation et/ou aménagement du véhicule et, le cas échéant, suit la gestion des aménagements (hors carrossage),
- conseil fiscal auprès du client.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

Achat externe de V.O. à marchands
Appui technique aux vendeurs V.U./V.I.

5/ Classement :

- maîtrise ; échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 23
- échelons majorés accessibles : 24 / 25
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02c de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la vente :
 - . DUT techniques de commercialisation
 - . BTS négociation et relation client
 - . BTS management des unités commerciales
 - . CQP attaché commercial véhicules industriels
 - . CQP attaché commercial véhicules utilitaires
- } complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
 - . adjoint chef des ventes (fiche C.C.II.1)
 - . chef des ventes (fiche C.C.III.1)
- Transversale
Voir Panorama

RA
CP
Y
UP

MA
SIS
LA
ABH
SN

CONSEILLER DES VENTES VÉHICULES INDUSTRIELS
CONSEILLER DES VENTES VÉHICULES UTILITAIRES

1/ Dénomination de la qualification :

Conseiller des ventes véhicules industriels
Conseiller des ventes véhicules utilitaires

2/ Objet de la qualification :

Le conseiller des ventes véhicules industriels réalise l'ensemble des activités concourant à la commercialisation des véhicules industriels, équipements et produits périphériques ainsi qu'à la reprise des véhicules d'occasion.

Il assure la gestion d'une commande globale, de l'analyse de la demande client à la livraison du véhicule, incluant s'il y a lieu la prestation de fournisseurs (carrossiers, équipementiers...)

Il organise librement son emploi du temps.

Le conseiller des ventes véhicules utilitaires réalise l'ensemble des activités concourant à la commercialisation des véhicules utilitaires.

Il peut effectuer la reprise des véhicules d'occasion.

Il assure la gestion d'une commande globale, de l'analyse de la demande client à la livraison du véhicule, incluant s'il y a lieu la prestation de fournisseurs (carrossiers, équipementiers...)

Il organise librement son emploi du temps.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités de commercialisation des produits et services

Toutes activités concourant à la réalisation de l'acte de vente des véhicules neufs et occasions :

- prospection, développement et fidélisation de la clientèle,
- commercialisation des véhicules,
- vente de financement, d'équipements et de produits périphériques,
- suivi du réseau secondaire / intermédiaire,
- suivi de la livraison du (des) véhicule(s) au client.

Toutes activités concourant à la reprise des véhicules d'occasion :

- estimation physique de véhicules d'occasion / détermination de leur valeur,
- négociation de la valeur de reprise.

B - Activités relatives à la gestion de la commercialisation

- gestion d'une commande globale, incluant la prestation de fournisseurs (carrossiers, équipementiers...),
- gestion administrative des activités de commercialisation, incluant :
 - . réponse à l'appel d'offre,
 - . gestion des propositions de service "location longue durée",
 - . suivi commercial d'un parc véhicules,
 - . suivi des relations avec les services de contrôle,
- organisation des activités en fonction des objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés par la hiérarchie,
- établissement de comptes rendus d'activité commerciale,
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'actions commerciales de l'entreprise,
- tutorat de jeunes en formation alternée,
- traitement des réclamations (dans le cadre de directives reçues),
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

Particularités du véhicule utilitaire :

- conseil en adaptation et/ou aménagement du véhicule et, le cas échéant, suit la gestion des aménagements (hors carrossage),
- conseil fiscal auprès du client.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

Les éventuelles extensions sont à définir au cas par cas par l'entreprise, et à préciser dans la définition contractuelle de la qualification.

5/ Classement :

Cadre niveau I, sur degré A, B ou C selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

6/ Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la vente :

- | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> . BTS négociation et relation client . BTS management des unités commerciales . CQP conseiller des ventes véhicules industriels . CQP conseiller des ventes véhicules utilitaires | } | complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
 - . adjoint chef des ventes (fiche C.C.II.1)
 - . chef des ventes (fiche C.C.III.1)
- Transversale
 Voir Panorama

RA P y ll

MA
JOS AFAN
CA

SR

OPÉRATEUR STATION-SERVICE**1/ Dénomination de la qualification :**

Opérateur(trice) station-service

2/ Objet de la qualification :

L'opérateur station-service assure la distribution des carburants et la vente des produits distribués en station.

3/ Contenu de la qualification :**A - Activités techniques :**

- distribution de carburant :
 - . accueil, contrôle de la livraison de carburant, et, le cas échéant, commande de celui-ci, sur instruction de la hiérarchie,
 - . jaugeage des cuves,
 - . le cas échéant, service à la pompe,
 - . mise en œuvre des dispositions de sécurité relatives à la sécurité à la livraison et à la vente du carburant,
 - . vérification du bon fonctionnement des équipements de la station et signalement des dysfonctionnements,
- opérations simples d'entretien du véhicule selon les activités de l'entreprise et estimation du prix de ces opérations,
- entretien de la station (pistes, postes d'encaissement, ...),
- entretien et réapprovisionnement des automates et des appareils de distribution automatique,
- utilisation de la documentation technique,
- application des procédures qualité et sécurité des personnes et des biens, en vigueur dans l'entreprise.

B - Activités commerciales :

- accueil des clients, encaissement, information et promotion sur les produits et services annexes.

C - Activités de gestion et d'organisation :

- établissement de factures relatives aux activités visées ci-dessus,
- vérification du fond de caisse, encaissement et contrôle de la validité des moyens de paiement,
- mise en rayon, préparation et / ou réassort des produits vendus dans la station (dans le respect des normes, règles et procédures en vigueur dans l'entreprise),
- participation à la réception des marchandises et des produits en contrôlant la conformité de la livraison,
- participation au comptage des inventaires.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- participation au suivi des stocks et à la préparation des commandes.

5/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- échelons majorés accessibles : 4 / 5
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention d'une des certifications suivantes :
 - . CAP vendeur magasinier en pièces de rechange et d'équipements automobile,
 - . CAP maintenance automobile,
 - . CAP employé de vente spécialisé, option C : service à la clientèle,
 - . BEP métiers de la relation aux clients et aux usagers,
 - . CQP opérateur station-service,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - . opérateur spécialiste station-service (I.6.1)
- Transversale :
 - . Voir panorama

RA P
 y U

MH
 JY AN
 LH
 SL

OPÉRATEUR SPÉCIALISTE STATION-SERVICE**1/ Dénomination de la qualification :**

Opérateur(trice) spécialiste station-service

2/ Objet de la qualification :

L'opérateur spécialiste station-service assure la commande et la vente des produits distribués en station service dont les carburants.

3/ Contenu de la qualification :**A - Activités techniques :**

- distribution de carburant :
 - . accueil et contrôle de la livraison de carburant,
 - . commande de carburant,
 - . jaugeage des cuves,
 - . le cas échéant, service à la pompe,
 - . mise en œuvre des dispositions de sécurité relatives à la sécurité à la livraison et à la vente du carburant,
 - . vérification du bon fonctionnement des équipements de la station et signalement des dysfonctionnements,
- opérations simples d'entretien du véhicule selon les activités de l'entreprise et élaboration de devis,
- entretien de la station (pistes, postes d'encaissement, ...),
- entretien et réapprovisionnement des automates, des appareils de distribution automatiques,
- utilisation de la documentation technique,
- application des procédures qualité et sécurité des personnes et des biens, en vigueur dans l'entreprise.

B - Activités commerciales :

- accueil des clients, encaissement, information et promotion sur les produits et services annexes,
- participation à la promotion des ventes des produits et des services.

C - Activités de gestion et d'organisation :

- vérification du fond de caisse, encaissement et contrôle de la validité des moyens de paiement,
- clôture des caisses de la station et établissement d'un « inventaire » de fin de poste (selon les activités de l'entreprise),
- établissement des forfaits et de la facturation des activités techniques,
- mise en rayon, préparation et / ou réassort des produits vendus dans la station dans le respect des normes, règles et procédures en vigueur dans l'entreprise,
- suivi de l'état des stocks, identification des besoins en réapprovisionnement et élaboration des commandes et des approvisionnements,
- réception des marchandises ou produits et contrôle de la conformité de la livraison,
- participation à la formation au poste de travail des nouveaux salariés.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- préparation ou réalisation de la remise en banque, selon les activités de l'entreprise,
- enregistrement des bons de livraison et des factures.

5/ Classement :


- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02c de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention d'une des certifications suivantes :
 - . Bac professionnel vente,
 - . Bac professionnel commerce,
 - . CQP opérateur spécialiste station-service (en cours de création),
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - . Chef de station-service / Adjoint au responsable de station(s)-service (I.20.1)
- Transversale :
Voir panorama

RA


MA
 SCS
 AFM
 L07
 CR

CHEF DE STATION-SERVICE
ADJOINT AU RESPONSABLE DE STATION(S)-SERVICE

1/ Dénomination de la qualification :

Chef de station-service
 Adjoint au responsable de station(s)-service

2/ Objet de la qualification :

Le chef de station-service assure les activités concourant à la commercialisation des carburants, accessoires et produits distribués en station-service en appui d'un responsable hiérarchique ou du chef d'entreprise, et assure son remplacement ponctuel en cas d'absence.

Il assure également, en appui de celui-ci, l'encadrement du personnel de la station.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités relatives au management d'une station-service :

- encadrement des employés de la station (affectation, suivi et contrôle des activités),
- participation au recrutement des employés de la station,
- appui aux employés de la station pour la réalisation de toutes activités techniques et commerciales,
- tutorat de jeunes en formation alternée et formation des collaborateurs,
- établissement de tableaux de bord d'activité et mise en place de plans d'action,
- réalisation et/ou encadrement de l'ensemble des activités administratives et comptables relatives au fonctionnement de la station,
- mise à jour et classement de la documentation professionnelle,
- mise en œuvre des démarches qualité en vigueur dans l'entreprise.

Il s'assure de l'application des règles, normes et des procédures qui régissent l'activité du site. Il s'assure également de l'application des démarches qualité, des règles du droit du travail, d'hygiène et de sécurité des biens et des personnes, ainsi que des normes réglementaires en vigueur.

Il est également amené à assurer ponctuellement le remplacement des salariés de la station en cas d'absence.

B - Activités commerciales :

- accueil et conseil à la clientèle,
- contrôle du prix des carburants dans la zone de chalandise,
- application de la politique commerciale de l'entreprise (accessoires, produits etc...),
- organisation des transferts de fonds dans le respect des règles de sécurité de l'entreprise,
- implantation des linéaires et des équipements,
- mise en œuvre d'actions promotionnelles,
- règlement d'éventuels litiges.

C - Activités de gestion et d'organisation :

- réception et contrôle des livraisons en carburant,
- établissement de relations avec les fournisseurs et autres acteurs,
- gestion des stocks, commandes / réception de produits et accessoires, réassortiment des linéaires,
- établissement / transmission et classement de tous documents à caractère administratif et commercial dans le respect des obligations légales,
- réalisation et analyse des inventaires,
- contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches qualité,
- suivi de la maintenance des équipements de la station.

4/ Extensions possibles de la qualification :

- participation à la définition d'actions promotionnelles,
- recrutement des employés de la station.

5/ Classement :

- échelon 20
- échelons majorés accessibles : 21/22

6/ Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention d'une des certifications suivantes :
 - . BTS Management des unités commerciales,
 - . BTS Négociation et relation client,
 - . BTS Assistant de gestion PME-PMI,
 - . BTS Assistant de manager,
 - . BTS Maintenance après-vente automobile,
 - . CQP Chef de station-service (en cours de création),

- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - . Responsable de station(s)-service (I.I.1)
- Transversale :
 Voir panorama

RA
 C
 L
 U
 U

RA
 JRS
 L
 AF
 L
 U

RESPONSABLE DE STATION(S)-SERVICE**1/ Dénomination de la qualification :**

Responsable de station(s)-service
 Directeur de station(s)-service

2/ Objet de la qualification :

Le responsable de station(s)-service veille à l'optimisation de la gestion d'un ou plusieurs points de vente.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités relatives au management d'une station-service :

- Recrutement, encadrement et organisation du travail des employés de la station,
- appui aux employés de la station pour la réalisation de toutes activités techniques et commerciales,
- tutorat de jeunes en formation alternée et formation des collaborateurs,
- création et analyse des tableaux de bord d'activité et mise en place de plans d'action,
- réalisation et/ou encadrement de l'ensemble des activités administratives et comptables relatives au fonctionnement de la station,
- mise à jour et classement de la documentation professionnelle,
- mise en œuvre des démarches qualité en vigueur dans l'entreprise.

Il s'assure de l'application des règles, normes et des procédures qui régissent l'activité du site. Il s'assure également de l'application des démarches qualité, des règles du droit du travail, d'hygiène et de sécurité des biens et des personnes, ainsi que des normes réglementaires en vigueur.

B - Activités commerciales :

- accueil et conseil à la clientèle,
- contrôle du prix des carburants dans la zone de chalandise, définition de la politique tarifaire de la station dans le respect des procédures en vigueur dans l'entreprise,
- organisation des transferts de fonds dans le respect des règles de sécurité dans l'entreprise,
- choix de l'implantation des linéaires et des équipements en conformité avec les règles en vigueur dans son entreprise,
- décision et mise en œuvre d'actions promotionnelles,
- règlement d'éventuels litiges,
- développement de la politique commerciale dans le cadre des règles en vigueur dans l'entreprise.

C - Activités de gestion et d'organisation :

- participation aux élaborations budgétaires et à leur mise en œuvre,
- gestion des relations avec l'ensemble des fournisseurs, et autres acteurs, de la station dans le respect des règles en vigueur dans l'entreprise,
- réception et contrôle des livraisons en carburant ou autres produits,
- commandes / réception de produits et accessoires, réassortiment des linéaires,
- établissement / transmission et classement de tous documents à caractère administratif et commercial dans le respect des obligations légales,
- organisation, réalisation et analyse des inventaires,
- contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches qualité,
- gestion de la maintenance des équipements de la station,
- gestion des instances représentatives du personnel,
- élaboration et suivi du plan de formation.

4/ Extensions possibles de la qualification :

Cadre : les éventuelles extensions sont à définir au cas par cas par l'entreprise et à préciser dans la définition contractuelle de la qualification.

5/ Classement :

Cadre niveau I, sur degré A, B ou C selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

6/ Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes, titres ou CQP suivants :
 - . Licence professionnelle maintenance des systèmes pluritechniques, option « organisation et management des services de l'automobile »,
 - . Responsable commercial de la distribution automobile (titre ISCAM),
 - . BADGE management de la distribution et des services automobiles (ESSCA),
 - . CQP responsable de station-service (en cours de création),
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Transversale :
 Voir panorama

RA
 G
 47
 U

M
 JB
 AN
 L7
 SN

REPertoire NATIONAL DES CERTIFICATIONS DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE 2014

SÉRIE 1

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 3.

Le titulaire d'une telle certification est donc classé sur cet échelon dès lors :

- qu'il est employé dans la spécialisation professionnelle acquise lors de sa formation,
- et qu'il occupe un emploi correspondant aux activités mentionnées au § 3 de la fiche de cette qualification telle que définie au RNQSA.

Il doit être classé sur un échelon supérieur, si l'emploi confié comporte une extension d'activité telle que citée au § 4 de la fiche ou une activité complémentaire autre.

CAP : Maintenance des véhicules automobiles

- option véhicules particuliers,
- option véhicules industriels,
- option motocycles.

CAP : Réparation des carrosseries

CAP : Peinture en carrosserie

CAP : Vendeur-magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles

CAP : Employé de vente spécialisé, option C : service à la clientèle

BEP : Métiers de la relation aux clients et aux usagers

BEP : Métiers des services administratifs

BEPECASER

Titre professionnel du Ministère chargé de l'emploi : Peintre en carrosserie

Titre professionnel du Ministère chargé de l'emploi : Carrossier réparateur

Titre professionnel du Ministère chargé de l'emploi : Mécanicien(ne) Réparateur(trice) de Véhicules Industriels

Titre professionnel du Ministère chargé de l'emploi : Mécanicien(ne) Réparateur(trice) Automobile

Titre professionnel du Ministère chargé de l'emploi : Mécanicien(ne) Electricien(ne) Automobile

CQP : Opérateur service rapide

CQP : Mécanicien de maintenance automobile

CQP : Mécanicien de maintenance motocycles

CQP : Mécanicien cycles

CQP : Opérateur maintenance pneumatiques véhicules industriels

CQP : Mécanicien collision

CQP : Tôlier ferreur

CQP : Peintre préparateur

Handwritten signatures and initials:
G bdr [Signature] LL
4

Handwritten signatures and initials:
4
S0 AFM
L11
SR

- CQP** : Magasinier
- CQP** : Opérateur préparation véhicules
- CQP** : Opérateur station-service
- CQP** : Dépanneur-remorqueur V.L.
- CQP** : Démonteur automobile
- CQP** : Agent d'opérations location
- CQP** : Agent d'exploitation de stationnement
- CQP** : Mécanicien de maintenance véhicules utilitaires et industriels

SÉRIE 2

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 6.

Le titulaire d'une telle certification est donc classé sur cet échelon dès lors :

- qu'il est employé dans la spécialisation professionnelle acquise lors de sa formation,
- et qu'il occupe un emploi correspondant aux activités mentionnées au § 3 de la fiche de cette qualification telle que définie au RNQSA.

Il doit être classé sur un échelon supérieur, si l'emploi confié comporte une extension d'activité telle que citée au § 4 de la fiche ou une activité complémentaire autre.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 2 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 6 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

Mention complémentaire au CAP: Réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques

Mention complémentaire au CAP: Maintenance des moteurs diesel et de leurs équipements

Mention complémentaire au CAP: Maintenance des systèmes embarqués de l'automobile

Bac professionnel : Maintenance des véhicules automobiles
préparé sous statut scolaire

- option: voitures particulières
- option : véhicules industriels
- option : motocycles

Bac professionnel : Réparation des carrosseries
préparé sous statut scolaire

Bac professionnel : Vente
préparé sous statut scolaire

Bac professionnel : Gestion - administration
préparé sous statut scolaire

Bac professionnel : Commerce
préparé sous statut scolaire

BEPECASER : Avec mention "groupe lourd" ou "2 roues"

Titre professionnel du Ministère chargé de l'emploi : Contrôleur technique automobile

Titre professionnel du Ministère chargé de l'emploi : Technicien(ne) Après-Vente Automobile

CQP : Démonteur automobile spécialiste

OP *MA* *LL*
cy

MA
571 *ATA*
24 *GL*

CQP : Opérateur spécialiste service rapide
CQP : Mécanicien spécialiste automobile
CQP : Mécanicien spécialiste motocycles
CQP : Tôlier spécialiste
CQP : Peintre spécialiste
CQP : Magasinier vendeur pièces de rechange et accessoires
CQP : Opérateur spécialiste maintenance pneumatiques véhicules industriels
CQP : Dépanneur-remorqueur P.L.
CQP : Mécanicien spécialiste cycles
CQP : Rénovateur véhicules d'occasion
CQP : Agent d'opérations location spécialiste
CQP : Contrôleur technique VL
CQP : Contrôleur technique PL
CQP : Vendeur motocycles
CQP : Opérateur de stationnement
CQP : Mécanicien spécialiste véhicules utilitaires et industriels
CQP : Electricien spécialiste véhicules utilitaires et industriels
CQP : Metteur en main de véhicule
CQP : Électricien spécialiste automobile

SÉRIE 3

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 9.

Le titulaire d'une telle certification est donc classé sur cet échelon dès lors :

- qu'il est employé dans la spécialisation professionnelle acquise lors de sa formation,
- et qu'il occupe un emploi correspondant aux activités mentionnées au § 3 de la fiche de cette qualification telle que définie au RNQSA.

Il doit être classé sur un échelon supérieur, si l'emploi confié comporte une extension d'activité telle que citée au § 4 de la fiche ou une activité complémentaire autre.

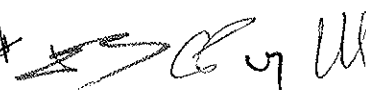
Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 3 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 9 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

Bac professionnel : Maintenance des véhicules automobiles
préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue

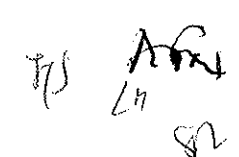
- option: voitures particulières
- option : véhicules industriels
- option : motocycles

Bac professionnel : Réparation des carrosseries
préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue

Bac professionnel : Vente
préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue

RA 

MA


 7/5
 47
 82

Bac professionnel : Gestion - administration
préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue

Bac professionnel : Commerce
préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue

Bac professionnel : Accueil – relations clients et usagers
préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue

Titre de l'EPCRA : Commercial en automobile

CQP : Technicien électronicien électricien automobile

CQP : Technicien confirmé motocycles

CQP : Conseiller technique cycles

CQP : Tôlier confirmé

CQP : Peintre confirmé

CQP : Magasinier vendeur confirmé pièces de rechange et accessoires

CQP : Vendeur itinérant pièces de rechange et accessoires

CQP : Vendeur

CQP : Démonteur automobile confirmé

CQP : Technicien confirmé mécanique automobile

CQP : Contrôleur technique confirmé VL

CQP : Contrôleur technique confirmé PL

CQP : Technicien confirmé mécanique véhicules utilitaires et industriels

CQP : Technicien confirmé véhicules utilitaires et industriels

CQP : Technicien garantie après-vente

SÉRIE 4

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 12.

Le titulaire d'une telle certification est donc classé sur cet échelon dès lors :

- qu'il est employé dans la spécialisation professionnelle acquise lors de sa formation,
- et qu'il occupe un emploi correspondant aux activités mentionnées au § 3 de la fiche de cette qualification telle que définie au RNQSA.

Il doit être classé sur un échelon supérieur, si l'emploi confié comporte une extension d'activité telle que citée au § 4 de la fiche ou une activité complémentaire autre.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 4 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 12 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

CQP : Carrossier-peintre

CQP : Technicien expert après-vente automobile

CQP : Technicien expert après-vente véhicules utilitaires et industriels

CQP : Technicien expert après-vente motocycles

CQP : Spécialiste garantie après-vente

PA 83 C P M W

MH
H 24
JH 27
SM

SÉRIE 5

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 17.

Le titulaire d'une telle certification est donc classé sur cet échelon dès lors :

- qu'il est employé dans la spécialisation professionnelle acquise lors de sa formation,
- et qu'il occupe un emploi correspondant aux activités mentionnées au § 3 de la fiche de cette qualification telle que définie au RNQSA.

Il doit être classé sur un échelon supérieur, si l'emploi confié comporte une extension d'activité telle que citée au § 4 de la fiche ou une activité complémentaire autre.

CQP : Coordinateur préparation de véhicules de location

CQP : Adjoint au responsable d'exploitation de stationnement

SÉRIE 6

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 20.

Le titulaire d'une telle certification est donc classé sur cet échelon dès lors :

- qu'il est employé dans la spécialisation professionnelle acquise lors de sa formation,
- et qu'il occupe un emploi correspondant aux activités mentionnées au § 3 de la fiche de cette qualification telle que définie au RNQSA.

Il doit être classé sur un échelon supérieur, si l'emploi confié comporte une extension d'activité telle que citée au § 4 de la fiche ou une activité complémentaire autre.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 6 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 20 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

BTS : Après-vente automobile

- option : véhicules particuliers
- option : véhicules industriels
- option : motorcycle

BTS : Assistant de manager

BTS : Assistant gestion de PME / PMI

BTS : Comptabilité et gestion des organisations

Titre de l'ESCRA : Gestionnaire d'unité commerciale spécialisée en automobile

BTS : Négociation et relation client

BTS : Management des unités commerciales

BTS : Ventes et productions touristiques

DUT : Gestion des entreprises et des administrations

- option finances / comptabilité
- option gestion appliquée aux petites et moyennes organisations (GAPMO)

DUT : Techniques de commercialisation

DUT : Gestion logistique et transport

Titre de l'ESCRA : Gestionnaire d'unité commerciale spécialisée en automobile

BAFM

RA 

MH
AFM
LH
QR

Brevet de maîtrise : Carrossier Peintre en Carrosserie

Brevet de maîtrise : Réparateur-Gestionnaire en Maintenance Automobile

CQP : Vendeur automobile confirmé

CQP : Vendeur confirmé véhicules utilitaires

CQP : Vendeur confirmé véhicules industriels

CQP : Réceptionnaire après-vente

CQP : Chef d'équipe atelier

CQP : Chef d'équipe ventes pièces de rechange et accessoires

CQP : Chef de secteur vente itinérante pièces de rechange et accessoires

CQP : Chef d'équipe préparation livraison

CQP : Chef de station

CQP : Agent de sécurité qualité en démontage automobile

CQP : Chef de centre de contrôle technique VL

CQP : Chef de centre de contrôle technique PL

CQP : Chef de groupe opérationnel

CQP : Responsable d'exploitation de stationnement

CQP : Chef d'équipe motocycles

CQP : Agent de maîtrise atelier

SÉRIE 7

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 23.

Le titulaire d'une telle certification est donc classé sur cet échelon dès lors :

- qu'il est employé dans la spécialisation professionnelle acquise lors de sa formation,
- et qu'il occupe un emploi correspondant aux activités mentionnées au § 3 de la fiche de cette qualification telle que définie au RNQSA.

Il doit être classé sur un échelon supérieur, si l'emploi confié comporte une extension d'activité telle que citée au § 4 de la fiche ou une activité complémentaire autre.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 7 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 23 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

CQP : Attaché commercial automobile

CQP : Attaché commercial sociétés

CQP : Attaché commercial véhicules utilitaires


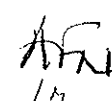
CQP : Attaché commercial véhicules industriels

CQP : Gestionnaire ou Contremaître d'atelier

CQP : Gestionnaire pièces de rechange et accessoires

CQP : Chef d'agence(s) de location

rd   


JTS 
LH
SN

SÉRIE 8

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur le niveau I A.

Le titulaire d'une telle certification est donc classé sur ce niveau dès lors :

- qu'il est employé dans la spécialisation professionnelle acquise lors de sa formation,
- et qu'il occupe un emploi correspondant aux activités mentionnées au § 3 de la fiche de cette qualification telle que définie au RNQSA.

Le classement du salarié sur le niveau et le degré de classement appropriés sera effectué conformément aux prescriptions des articles 5-02 et 5-03 de la Convention collective.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 8 permettent également à leur titulaire d'accéder au niveau I A dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

Licence, ou diplôme de niveau équivalent, ou titre homologué au niveau II (de la nomenclature de l'Education Nationale), dans les domaines des sciences et techniques correspondant aux qualifications de branche (niveaux I à IV du R.N.Q.S.A).

Licence professionnelle : Maintenance des systèmes pluritechniques, option "organisation et management des services de l'automobile".

DCG

Diplôme d'Ingénieur du CNAM : Maintenance de véhicules, option automobile

Titre de l'ISCAM : Manager commercial de la distribution automobile

B.A.D.G.E. ESSCA-GNFA : Management de la distribution et des services automobiles

Master de l'ESSCA : spécialisation management des réseaux automobiles

CQP : Conseiller des ventes automobile

CQP : Conseiller des ventes sociétés

CQP : Conseiller des ventes véhicules utilitaires

CQP : Conseiller des ventes véhicules industriels

CQP : Cadre technique d'atelier

CQP : Cadre technique pièces de rechange et accessoires

CQP : Adjoint au chef après-vente ou Responsable d'atelier

CQP : Chef après-vente

CQP : Adjoint au chef des ventes

CQP : Chef des ventes

CQP : Adjoint au chef des ventes pièces de rechange et accessoires ou Responsable de magasin

CQP : Chef des ventes pièces de rechange et accessoires

CQP : Responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et/ou de la conduite

RA
E G y W

MA
17
JW
AGN
GN

SÉRIE 9

Les titulaires des anciens diplômes et titres ci-dessous sont classés selon les modalités de la fiche de qualification correspondant à l'emploi occupé, en fonction de la pratique professionnelle qu'ils ont acquise depuis l'obtention de leur certification.

BEP : Maintenance des véhicules et des matériels, dominante "véhicules particuliers" ou "véhicules industriels" ou "motocycles"

BEP : Carrosserie

BEP : Vente action marchande

BEP : Métiers du secrétariat

BEP : Métiers de la comptabilité

Mention complémentaire au BEP : Réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques

Mention complémentaire au BEP : Maintenance des moteurs diesel et de leurs équipements

Mention complémentaire au BEP : Maintenance des systèmes embarqués de l'automobile

Bac professionnel : Comptabilité
préparé sous statut scolaire

Bac professionnel : Secrétariat
préparé sous statut scolaire

Titre de l'ANFA : Vendeur automobile

SIGNIFICATION DES SIGLES

ANFA : Association Nationale pour la Formation Automobile

B.A.D.G.E. : Bilan d'Aptitude Délivré par les Grandes Ecoles

BAFM : Brevet d'aptitude à la formation des moniteurs

BEP : Brevet d'Études Professionnelles

BEPECASER : Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière

BTS : Brevet de Technicien Supérieur

CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle

CNAM : Conservatoire National des Arts et Métiers

CQP : Certificat de Qualification Professionnelle

DCG : Diplôme de comptabilité et de gestion

DUT : Diplôme Universitaire de Technologie

EPCRA : Ecole Professionnelle du Commerce des Réseaux Automobiles

ESCRA : Ecole Supérieure du Commerce des Réseaux Automobiles

ESSCA : Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers

GNFA : Groupement National pour la Formation Automobile

ISCAM : Institut Supérieur de la Communication, des Affaires et du Management